



Motion demandant l'arrêt des négociations sur le Grand Marché Transatlantique et déclarant Saint Leger du Bourg Denis « ville hors GMT »

Présentée par JP GARCIA Maire de Saint Leger du Bourg Denis membre de l'association « la gauche par l'exemple » regroupant les élus du parti de gauche et apparentés

Vu l'article 72 de la Constitution française,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vue la résolution de l'Assemblée nationale n°156 du 15 juin 2013,

Considérant le contenu du mandat de négociation conféré par les États membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les États-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »

Considérant que ce mandat porte gravement atteinte à la souveraineté populaire, en envisageant de soumettre les instances démocratiquement élues à des instances privées dépourvues de toute légitimité démocratique, à travers le choix de tribunaux d'arbitrage pour permettre aux firmes multinationales de remettre en cause les législations et les réglementations des États susceptibles de réguler la concurrence, l'accès aux marchés publics, l'investissement et les activités de service ;

Considérant que les États-Unis sont dotés d'une réglementation moins protectrice que celle de l'Union européenne, ce qui entraînerait un nivellement par le bas des normes sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales au sein de l'Union ;

Considérant que les objectifs de ce mandat, d'ordre purement idéologiques, libéraux et libre-échangistes, menacent de niveler par le bas le droit du travail, la protection sociale, la préservation de l'environnement, les politiques de santé publique, le droit de la consommation, la sécurité alimentaire, la qualité des productions agricoles... en alignant normes et règlements sur les standards les plus favorables aux entreprises multinationales, au mépris des choix de société et des modes de vie qui fondent notre vivre-ensemble ;

Considérant que les articles 4, 23, 24 et 45 de ce mandat précisent que l'accord en négociation s'imposerait aux municipalités et autres collectivités territoriales ;

Considérant que plusieurs dispositions de ce mandat de négociation remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution et dans la législation française ;

Considérant les décisions du Conseil régional Ile-de-France, du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que celles de nombre d'autres collectivités locales, déclarant ces territoires « zones hors GMT »,

Le Conseil municipal de Saint Leger du Bourg Denis

- demande au gouvernement de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'Union Européenne le 14 juin 2013 ;
- demande en conséquence l'arrêt des négociations sur le « Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement » ou « Grand marché transatlantique »,
- exige la diffusion publique immédiate de tous les textes relatifs aux négociations du GMT,
- exige l'ouverture d'un débat national sur le GMT avec la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, et de l'ensemble de la population,
- décide, en tant qu'assemblée élue, d'agir par tous moyens, en coordination avec les collectivités et organisations partageant son analyse et ses valeurs, pour empêcher la mise en œuvre du GMT, refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14
- juin 2013 s'applique au territoire de la ville De Saint Leger du Bourg Denis et déclare Saint Leger du Bourg Denis « ville hors GMT »

Fait à Saint Léger du Bourg Denis,
Le 17 Septembre 2014

Le Maire,

Jean-Pierre GARCIA



PRESENTATION DE LA MOTION ARRET DU GMT AU CONSEIL MUNICIPAL

*Par 20 Bcr
34 pds*

Un petit rappel de ce que représente de Grand Marché Transatlantique - G.MT.

Le 14 juin 2013, à la suite d'un long processus centré sur les intérêts du monde des affaires, les 27 Gouvernements de l'Union Européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission Européenne pour négocier dans le secret un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Ce projet d'accord vise à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) et visant particulièrement à uniformiser les normes et réglementations. Cet accord conforterait les multinationales en éliminant toutes les décisions publiques limitant l'expansion de leurs parts de marché.

Or, les États-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Ils refusent ainsi d'appliquer les principales conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité biologique, mais aussi les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Il est difficile d'imaginer comment une uniformisation des normes avec les États-Unis ne conduirait pas à « tirer vers le bas » toute la réglementation européenne ainsi que celle des pays européens pris individuellement.

Ensuite, un des objectifs de ce TTIP (*Transatlantic trade and investment partnership*) ou GMT (*Grand Maché Transatlantique*), est de permettre aux firmes privées d'attaquer les législations, les réglementations et les décisions des états ou collectivités quand ces firmes considèrent qu'il s'agit d'obstacles "inutiles" à la concurrence, à l'investissement et donc au profit pour des intérêts privés, sans considération pour l'intérêt général. Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà insuffisantes des états et collectivités à maintenir les services publics, à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale et environnementale, à préserver les activités associatives, sociales et culturelles du marché, à contrôler l'activité des multinationales qui souhaitent imposer l'exploitation des gaz de schistes par exemple, ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

Ceci concerne directement la ville de Saint Leger du bourg Denis en tant que collectivité territoriale. Dans l'article 4 du mandat de négociation, il est en effet précisé : « Les obligations de l'Accord engageront tous les niveaux de gouvernement ». Ce Traité prévoit que les services publics communaux seront aussi mis à la merci des transnationales via les appels d'offres tel que la restauration scolaire les régies publiques de l'eau, le secteur de la petite enfance, la scolarité elle-même etc.

C'est pour toutes ces raisons non exhaustive je propose en tant qu' élu adhérent à « la gauche par l'exemple » regroupant les élus di Parti de Gauche et apparentés la motion suivante.